

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	22	25

DATE DE LA CONVOCATION
19/09/2023

DELIBERATION N°
01/25.09.2023

**L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq septembre à 15h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

### Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO M. VERAN	Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. PORTAL M. SIMON Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. MONTANARD M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

*Monsieur LONGOUR Jean Luc de la CCCV donne pouvoir à Madame VIORT Marjorie de la CCCV  
Monsieur GIULIANO Jérémy de la CAPV donne pouvoir à Madame RULLAN Nicole de la CAPV  
Madame BERTIN PATOUX Lydie de la CAPV donne pouvoir à Monsieur GUIOL André de la CAPV*

### OBJET DE LA DELIBERATION :

**PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 :  
APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT :**

En application de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, le SIVED NG doit adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment sur la fongibilité des crédits.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,  
VU l'avis favorable du comptable public en date du 16 mars 2023,  
VU la délibération n° 02/15.05.2023 du 15 mai 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application,  
**CONSIDERANT** l'obligation d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) est pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57,  
**CONSIDERANT** que ce présent règlement fixe les règles de gestion applicables au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier du SIVED NG annexé,  
**CONSERVE** un vote par nature et par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal du SIVED NG,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

*Le Président*

Éric AUDIBERT

